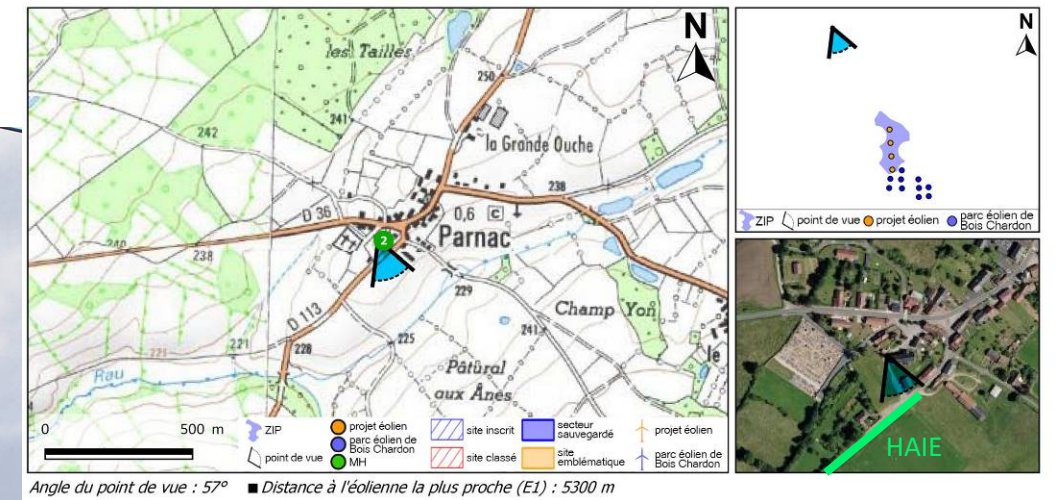
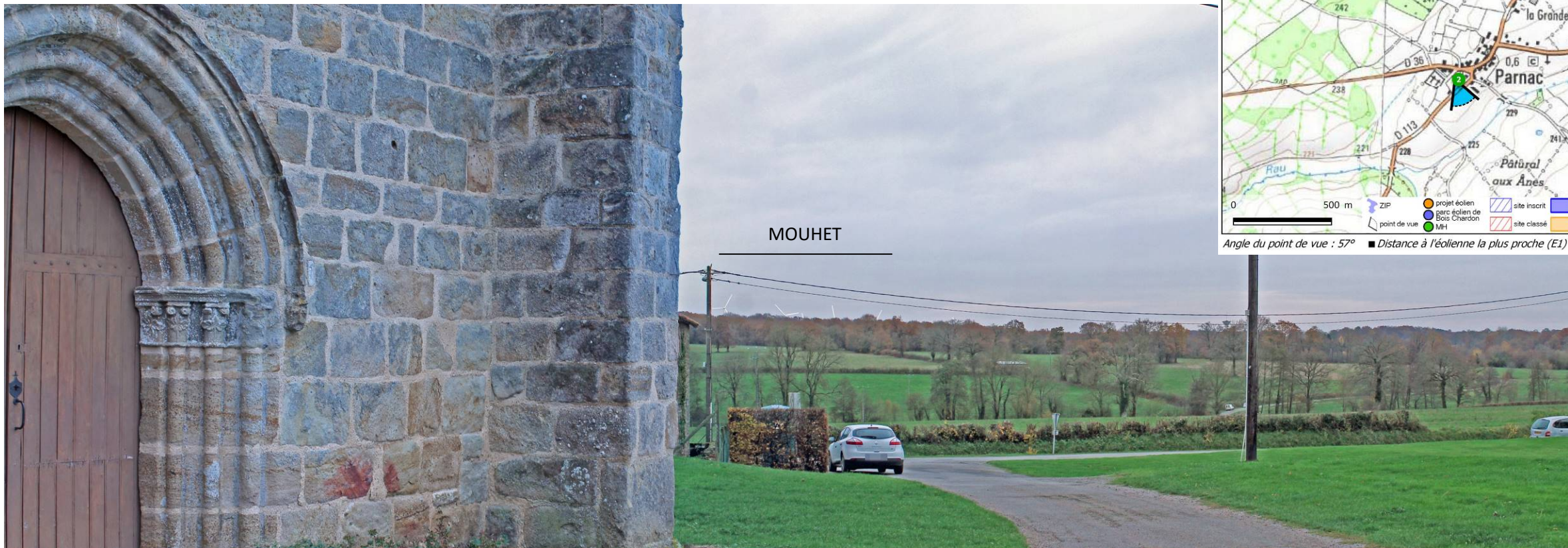
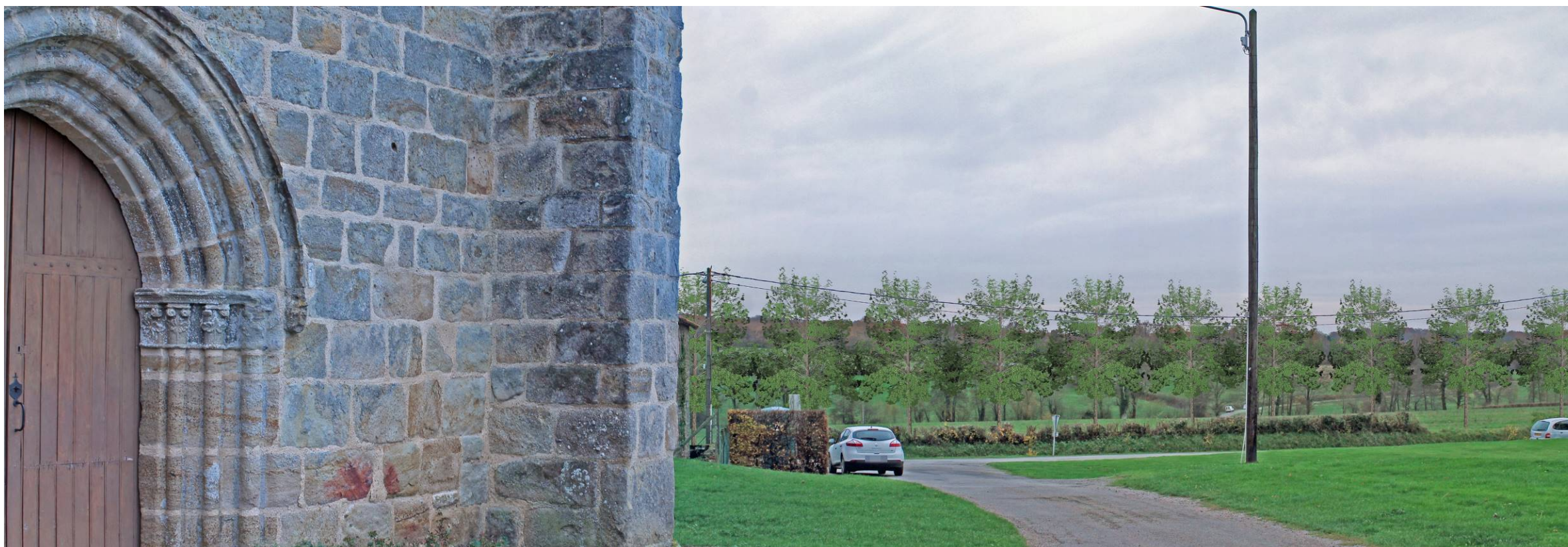




Eglise de Parnac : implantation de plus de 200ml de haies le long de la parcelle agricole B295 et C388



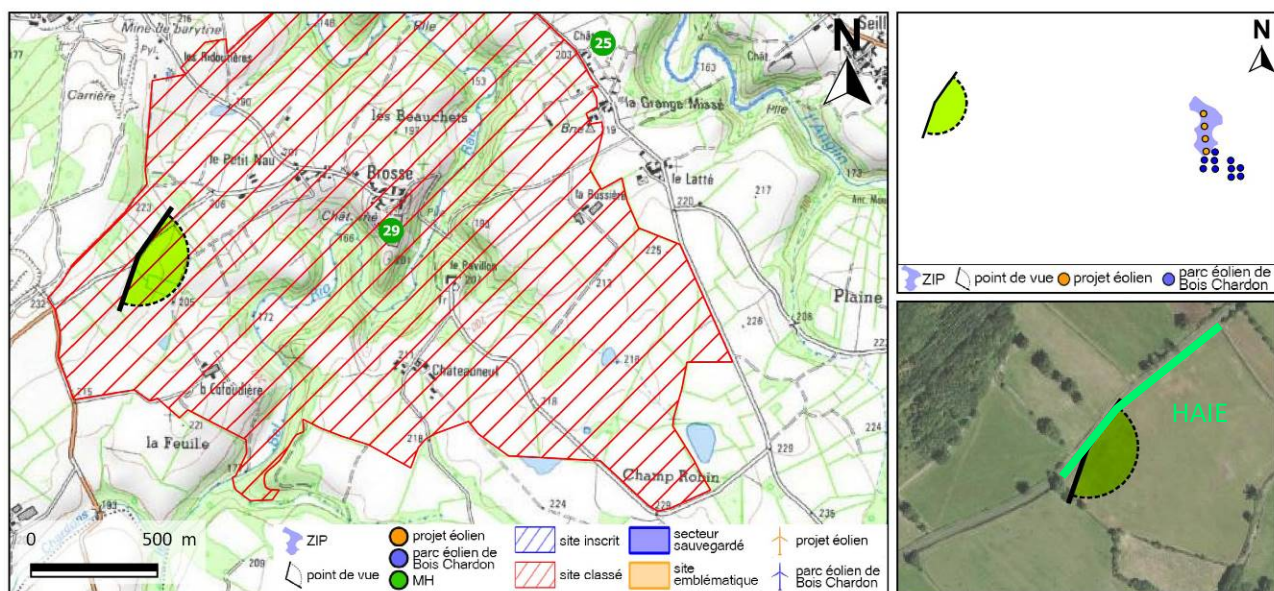
Perception avant la mise en œuvre de la mesure paysagère



Perception après la mise en œuvre de la mesure paysagère



Site de la Brosse à Chaillac: implantation de plus de 220ml de haies le long de la parcelle agricole AO130 et AO131



Perception avant la mise en œuvre de la mesure paysagère



Perception après la mise en œuvre de la mesure paysagère



14.6. Synthèse des mesures paysagères

Sensibilité de l'état initial	Nature de l'impact	Phase	Degré de l'impact	Mesures d'évitement mise en place	Mesures de réduction mise en place	Mesures compensatoires mise en place	Coût	Impact résiduel
Tourisme et patrimoine protégé	Visibilité et perception du projet éolien depuis le patrimoine bâti protégé ou sites touristiques	Exploitation	Covisibilité assez rare	Site éolien éloigné des enjeux patrimoniaux bâtis et naturels. Site à l'écart des zones fréquentées (ex : villes)	Nombre limité d'éoliennes Disposition compacte du parc	Plantation de plus de 420ml de haies	10 000€	Covisibilité assez rare
Habitat riverain	Les perceptions paysagères depuis l'aire d'étude rapprochée	Chantier	Faible à Fort	Site à l'écart des zones fréquentées (ex : villes) Peu de voiries créées ; les cicatrices du projet en phase travaux seront faibles	Nombre d'éoliennes limité réduisant le risque d'encerclement et de saturation visuelle Rythme d'implantation régulier, cohérence avec les lignes de force du paysage et accompagnement paysager du parc en fonctionnement de Bois Chardon	Démantèlement des virages provisoires Le cas échéant, remise en état du réseau routier, des chemins existants utilisés et des fossés Simplicité du volume	Compris dans le coût du projet	Faible à moyen
		Exploitation		Distance minimum de 640m entre les éoliennes et les habitations existantes	Optimisation dimensionnelle et revêtement homogène des plateformes et accès Préservation au maximum des couvertures végétales au droit des plateformes et absence de clôtures Raccordement des réseaux (électrique et communication) enterré.	Poste de livraison bardé de bois avec parties peintes en harmonie avec le contexte rural et panneau d'information Budget dédié à la commune concernant la mise en place de mesures d'accompagnement en lien avec la préservation de l'environnement et le cadre de vie	8 000 € 50 000€	
Présence parcs éoliens en fonctionnement et en projet au sein du périmètre éloigné	Covisibilité entre les parcs éoliens	Exploitation	Faible à modéré	Scénario cohérent avec le parc éolien de Bois Chardon Eloignement relatif avec les parcs éoliens présents dans l'aire d'étude éloignée	Une seule ligne d'éoliennes Orientation Nord-Sud à l'image du parc en exploitation de Bois Chardon	/	/	Faible



15. CONCLUSION

Le projet éolien se situe dans l'unité de paysage du Boischaut méridional aux confins de la Marche, en prolongement d'un parc éolien de la Creuse.

Les caractères communs aux deux unités sont le relief, l'omniprésence d'un bocage à densité variée et un habitat relativement dispersé.

Situé sur un interfluve à l'interface de deux systèmes hydrographiques, le site d'implantation bénéficie d'un relief à faible ondulation créant peu de belvédères. À sa limite orientale, l'horizontalité et le cloisonnement du paysage par les structures végétales variées créent une ambiance monotone sans repère. À l'ouest, quelques rus creusent le relief et offrent des vues lointaines aux points hauts. Grâce à une maille parcellaire plus lâche et à du bocage résiduel, les secteurs fermés alternent avec des paysages plus ouverts.

D'importants axes de circulation traversent le territoire concerné dans le sens nord-sud depuis longtemps. Le tracé de la « Route à Limoges et Toulouse » (nom indiqué sur la carte de Cassini) est devenu successivement celui de la route nationale et de l'autoroute A20. Il longe l'aire de projet à l'ouest.

Le projet s'implante à proximité de l'autoroute, dans un couloir de transit historique suivant la ligne organisatrice du paysage, en continuité avec un parc éolien en fonctionnement. Il prolonge sa composition en empruntant le même intervalle entre machines et la même orientation.

En vision proche, la découverte soudaine des éoliennes au détour d'une haie accentue leur impact visuel. Ceci peut créer un effet de surprise négatif, compte-tenu de la grande taille des éoliennes qui contraste fortement avec les éléments du paysage arboré, de hauteur nettement plus réduite. Grâce à l'absence de haies et du grand parcellaire dans le périmètre immédiat, les effets de surprise négatifs sont largement évités.

Du point de vue d'un voyageur, l'éolien est peu visible dans le paysage de bocage d'autant que le projet se joint au parc de Bois Chardon et le prolonge sans créer un effet de mitage. Il s'appuie sur un tracé historique en continuant le parc de Bois Chardon par une ligne composée d'intervalle régulier.

Du point de vue des habitants, les lieux de vie quotidiens (espaces publics) sont largement préservés. Aucun effet d'écrasement visuel n'a été constaté sur les maisons des hameaux. En revanche, une grande partie des sorties des hameaux offrent une vue sur ces éoliennes. La composition du projet y est lisible renforçant le parc éolien de Bois Chardon en exploitation.

Ailleurs dans les hameaux, la présence de bocage constitue un atout en masquant ou filtrant les vues sur les éoliennes, évitant que la vue d'éoliennes ne s'impose aux riverains.

Le projet n'altère pas la perception du patrimoine protégé (Monuments Historiques, sites classés ou inscrits, site sauvegardé) ou de son aire d'influence du territoire concerné. Il a un impact insignifiant ou néant sur la majeure partie du patrimoine historique et culturel à enjeu régional, voire international, avec des sites tels qu'Argenton-sur-Creuse, Gargilesse, la Boucle du Pin et un réseau de places fortes. En général, le relief et la végétation limitent la covisibilité.

Le seul impact paysager potentiel le plus important est situé dans le périmètre éloigné : une covisibilité avec un patrimoine protégé (château de Montgarnaud, Parnac), depuis deux rues de Saint-Benoît-du-Sault. Depuis l'une d'entre elles, une concurrence visuelle existe mais sans conflit d'échelle avec le bâti, ni d'effet d'écrasement visuel.

Le parc ne sera pas ou très peu perçu depuis les pôles d'attrait touristique majeurs du département : aucune visibilité dans la vallée de la Creuse et ses sites célèbres comme Fresselines, Crozant, le lac d'Eguzon, la Boucle du Pin et Gargilesse. Seules les extrémités des pales seront visibles à l'horizon lointain depuis quelques rares points hauts. A plus de 10km, elles font partie du paysage lointain. C'est le même constat depuis Saint-Benoît-du-Sault et Chaillac, avec notamment la vue lointaine depuis le chemin d'accès au site du hameau et du château de la Brosse qui se trouvent respectivement à plus de 7 et 12km du projet éolien.

Le parc éolien est très peu visible depuis l'autoroute et la route touristique Val de Creuse (RD36) qui relie Saint-Benoît-du-Sault à la vallée de la Creuse. Par conséquent, il ne perturbe pas l'effet vitrine pour le tourisme. Le secteur proche recèle peu de points d'attrait.

La méthode de la DREAL Centre proposée pour évaluer la saturation visuelle a montré ses limites dans ces paysages de bocage. L'alternance d'ouvertures et de fermetures du paysage y fractionne l'impact visuel des projets. L'absence d'effet cumulatif et de saturation visuelle a été constaté lors des simulations par photomontage ainsi que lors des sorties de terrain. Le projet de Mouhet se joint au Parc éolien de Bois Chardon aux mêmes intervalles en évitant ainsi un effet de mitage

L'extrémité sud-est du périmètre du Parc Naturel Régional de la Brenne est concernée par le périmètre éloigné du projet. Le PNR s'étend sur 183 000 hectares et se compose d'un ensemble de régions naturelles variées dont la plus caractéristique est la Grande Brenne.

Cependant, la distance d'éloignement ainsi que la structure paysagère de la Petite Brenne (secteur concerné par l'étude), composée d'étangs et de bois, rendent celle-ci peu sensible au projet. De surcroît, les sites majeurs du PNR de la Brenne se trouvent hors périmètre de l'étude. Il s'agit des réserves naturelles de Chérine et de Massé -Foucault, les vallées de l'Anglin et de la Creuse.

Les objets de grande dimension sont difficiles à masquer. Créer un parc éolien, c'est d'abord aménager un paysage. Le paysage de bocage a l'avantage d'occulter une partie des vues lointaines. L'éloignement des sites à enjeu et la proximité d'une infrastructure importante confortent le choix de renforcer un parc éolien limitrophe, dans le département de la Creuse.

Il participera à son organisation formant de nouveaux points d'appels. Le projet retenu est composé de quatre éoliennes qui se fondent dans la composition du parc éolien actuellement en service de Saint Sébastien / Azérables (Bois Chardon).